

◆ Présenter un concours

Le **Centre de Gestion** est chargé, dans chaque département, d'organiser les **concours** d'accès à la plupart des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Il est également chargé de l'organisation des **examens professionnels** ouverts uniquement aux fonctionnaires, qui permettent aux lauréats d'obtenir un avancement dans leur propre cadre d'emplois ou d'accéder au cadre d'emplois supérieur.

Ce service est assuré par :

- Mme Marie-Christine IOUALALEN, la responsable
- Mme Céline BONDIFFLARD

Le [Centre National de la Fonction Publique Territoriale \(CNFPT\)](#) est chargé de l'organisation de certains concours, qui ne sont pas organisés par les Centres de Gestion.

- [Les conditions générales d'accès](#)
- [Les différents types de concours](#)
 - [Les concours externes](#)
 - [Les concours internes](#)
 - [Les concours "troisième voie"](#)
- [Le déroulement d'un concours](#)
- [La préparation aux concours](#)
- [Les lauréats d'un concours](#)

Conditions générales d'accès

Pour être nommé stagiaire, le lauréat d'un concours doit remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ou européenne ;
- ne pas avoir de mention au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les différents types de concours et examens

Les concours externes

Ils sont accessibles à tous, sous certaines conditions de diplômes le plus souvent.

Toutefois, il est possible d'obtenir à titre dérogatoire une dispense de diplôme dans les cas suivants :

- mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée au Journal Officiel l'année du concours ;
- candidats ayant bénéficié d'une notification de décision favorable à leur demande de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (R.E.P.).

[Vers le haut](#)

Les concours internes

Ils sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics justifiant d'une certaine durée de services dans la fonction publique.

Les concours "troisième voie"

Ils sont ouverts, pour certains cadres d'emplois, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Ces activités professionnelles doivent correspondre aux missions du cadre d'emplois.

[Vers le haut](#)



Certains grades de la Fonction Publique Territoriale sont accessibles sans concours.

Remarque : Toutes ces conditions d'accès sont reprises en détail par cadres d'emplois et grades ([voir fiches concours](#)).

Le déroulement d'un concours

La majorité des concours se décompose en deux parties : une ou plusieurs épreuves écrites d'admissibilité, puis une ou plusieurs épreuves d'admission : orales ou pratiques.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

Tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à toutes les épreuves obligatoires est éliminé.

[Vers le haut](#)

La préparation aux concours

Vous pouvez vous procurer les programmes détaillés auprès du CDG de votre département ou du CNFPT.

Pour vous aider, il existe des manuels pour préparer les concours. Vous les trouverez dans les librairies, bibliothèques, ou sur le site Internet www.cnfpt.fr.

Il est également possible de prendre contact avec des organismes de formation (CNED, GRETA, etc) si vous souhaitez un accompagnement.

[Vers le haut](#)

Les lauréats d'un concours

Après chaque concours, les lauréats sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude valable un an (renouvelable deux fois), sur tout le territoire national.

Il appartient aux lauréats de rechercher un emploi par candidature spontanée ou en consultant les annonces de notre service Emploi.

Nous conseillons aux lauréats de se rapprocher du [Service Emploi du Centre de Gestion de Tarn et Garonne](#) pour de plus amples renseignements.

[Vers le haut](#)